MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MAUZAC

REGLEMENT INTERIEUR

**Préambule**

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à l’information, à la recherche, à l’éducation, aux loisirs, au lien social et à la culture de l’ensemble de la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques…)

Ce règlement sera remis à tout usager en faisant la demande.

1. **Accès à la médiathèque**

L’entrée à la médiathèque et la consultation sur place des documents imprimés sont libres et gratuites. La lecture des livres et périodiques dans la cour de la médiathèque est libre et gratuite sous condition d’avertir au préalable le personnel.

Les enfants jusqu’à l’âge de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte. Dans tous les cas, les enfants restent sous la responsabilité des parents et la médiathèque ne doit pas être considérée comme une garderie.

L’accès à la médiathèque des groupes (école, accueils de loisirs, association d’assistantes maternelles…) peut faire l’objet d’une convention spécifique, ou au minimum d’une prise de rendez-vous.

**Horaires d’ouverture**

Les horaires sont fixés par l’administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d’affichage.

Fermeture annuelle : la médiathèque ferme habituellement deux semaines en août. Toute fermeture fait l’objet d’une information préalable par voie d’affichage.

**Règles de vie collective**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l’égard des autres usagers et du personnel. Les usagers sont également tenus de respecter les locaux, le matériel et le mobilier. Il est interdit de fumer, de manger, de boire, de courir, d’utiliser un téléphone portable, de faire pénétrer des animaux (à l’exception des chiens-guides de personnes non-voyantes), d’introduire des objets dangereux ou illicites, de pénétrer dans les locaux en trottinette, rollers ou bicyclette.

Les usagers doivent respecter la neutralité de l’établissement. Toute propagande est interdite. L’affichage n’est autorisé qu’en des endroits précis et après autorisation du personnel de la médiathèque.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Les parents ou accompagnateurs sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge ainsi que des documents empruntés par ceux-ci.

Le personnel de la médiathèque n’est pas responsable des allées et venues des mineurs non accompagnés.

1. **Modalités d’inscription**

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit.

Cette inscription annuelle est possible à tout usager qui en fait la demande sur présentation d’une pièce d’identité et d’un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les inscriptions saisonnières (pour touristes) nécessiteront également la présentation d’un justificatif du domicile permanent et du domicile de villégiature.

Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents (document disponible à la médiathèque, rempli de préférence sur place).

L’usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (identité, adresse, téléphone). Une déclaration inexacte de domicile constatée par le retour à la médiathèque d’un courrier dont l’usager est le destinataire, entraîne la suspension éventuelle du droit de prêt.

L’inscription est actuellement gratuite. Elle est valable un an, de date à date.

Les tarifs d’inscription sont fixés par délibération du conseil municipal.

1. **Prêt de document**

Les livres, magazines, CD, DVD, Kamishibaïs et autres documents sont prêtés aux usagers selon les conditions définies par voie d’affichage.

Le choix des documents empruntés par les mineurs reste sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

**Le prêt de documents imprimés**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ne pas corner les pages, ne pas souligner ou inscrire d’annotations, ne pas lire dans des lieux non adaptés (plage etc.), tenir les livres éloignés de tout élément liquide et des sources de chaleur (sièges ou plages arrière de véhicule etc.). Les usagers en sont personnellement responsables.

Les usagers doivent signaler toute anomalie constatée sur l’état d’un document. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par les usagers.

Sont exclus du prêt certains livres, principalement les ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies). Ils font l’objet d’une signalisation spécifique.

**Le prêt de documents audiovisuels**

Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. La mairie décline toute responsabilité en cas d’infractions à la législation en cours.

Les DVD sont destinés à l’usage privé dans le cercle de famille mais peuvent également être prêtés à des groupes dans le cadre de l’exception pédagogique uniquement, selon la législation en vigueur.

Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée au risque de fissurer le document. Les détériorations ou problèmes de lecture doivent être signalés au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés ou nettoyés par les usagers.

La mairie décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers qui pourraient être liés à l’utilisation des documents prêtés tels que les CD et DVD.

1. **Les services**

**Réservation de documents**

Quand un document imprimé, un CD ou un DVD est déjà emprunté, le titulaire inscrit peut en demander la réservation. Le lecteur sera prévenu par téléphone ou courrier électronique de la disponibilité du document réservé. La réservation sera maintenue 8 jours.

Chaque lecteur ne peut réserver plus de 3 documents imprimés, plus 1 CD et plus 1 DVD.

**Suggestions d’achat**

Des suggestions d’achat peuvent être adressées au personnel de la médiathèque. Ces demandes n’engagent pas l’acquisition mais pourront être suivies dans la mesure où le document peut intéresser un grand nombre d’usagers. Dans le cas de demandes plus spécifiques, la médiathèque s’efforcera d’obtenir les documents par le biais de la Médiathèque Départementale de Prêt.

**Prolongations d’emprunt**

Il est demandé aux emprunteurs de respecter impérativement les dates de retour des documents. Toutefois l’emprunt d’un document pourra être prolongé sauf si le document a été réservé par un autre usager. La demande doit intervenir avant la date de retour et peut être formulée sur place, par téléphone ou par courrier électronique. Les prolongations d’emprunt ne peuvent concerner les nouveautés.

1. **Retards de restitutions, pertes, détériorations**

**Retards**

Tout emprunteur qui n’a pas rendu les documents empruntés dans un délai de 3 semaines (+3 semaines en cas de demande de prolongation) recevra un rappel par téléphone ou email, et le cas échéant par courrier postal. Le droit au prêt pourrait être suspendu sur toute la famille jusqu’à la restitution des documents.

Afin que le plus grand nombre de personnes puisse profiter des nouveautés, il est impératif que les dates de retour soient respectées. Sont considérées comme nouveautés les livres, périodiques et CD dont la mise en circulation est inférieure à 1 mois au moment de l’emprunt. Les nouveautés seront spécifiquement signalées aux adhérents au moment de l’emprunt.

**Pertes, détériorations**

Toute perte ou détérioration d’un document entrainera le remplacement dudit document à l’identique ou d’un document équivalent si épuisé. Dans le cas d’un DVD, le lecteur devra rembourser le montant du DVD ainsi que les droits affiliés.

Après 3 rappels restés sans réponse, un « titre de recette exécutoire » sera établi quinze jours plus tard par le Trésor Public en vue d’obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera également facturée pour remboursement des frais d’expédition des courriers.

1. **Les dons**

La médiathèque accepte les dons sous conditions que les documents soient récents et en parfait état matériel et sanitaire. Les dons de DVD ne seront pas acceptés. La médiathèque se réserve le droit d’intégrer ces ouvrages dans son fonds ou d’en faire don à une association caritative, avec l’accord du conseil municipal.

1. **Application du présent règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque, s’engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l’accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l’application du présent règlement et de son interprétation en cas de litige.

1. **Responsabilités de la médiathèque**

La médiathèque municipale ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu’elle met à disposition de ses usagers.

La médiathèque municipale ne saurait être tenue pour responsable des vols et des dégradations d’objets appartenant aux usagers.

La médiathèque municipale ne répondra pas non plus des préjudices personnels intervenant à l’intérieur de la médiathèque à l’occasion de litiges entre les usagers. Elle ne sera tenue qu’aux prescriptions du Code pénal relatif à l’obligation d’assistance à personne en danger et à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

Délibéré en Conseil Municipal le